

Résidence Mission

À des fins d'Éducation Artistique et Culturelle

Appel à candidatures | 2025-2026

Dans le cadre du contrat culture-ruralité de la
Communauté de communes Pays du Coquelicot


PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL


le pays du
coquelicot

Dans le cadre du contrat culture-ruralité
de la Communauté de communes Pays du Coquelicot

En partenariat avec :
la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France,
le Rectorat de l'académie d'Amiens,
la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme

En lien avec :
le conseil départemental de la Somme,
le conseil régional des Hauts-de-France

**Un appel à candidatures est lancé
en direction des compagnies et collectifs artistiques
de tous domaines d'expression artistique**

Pour une résidence-mission
à des fins d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Préambule

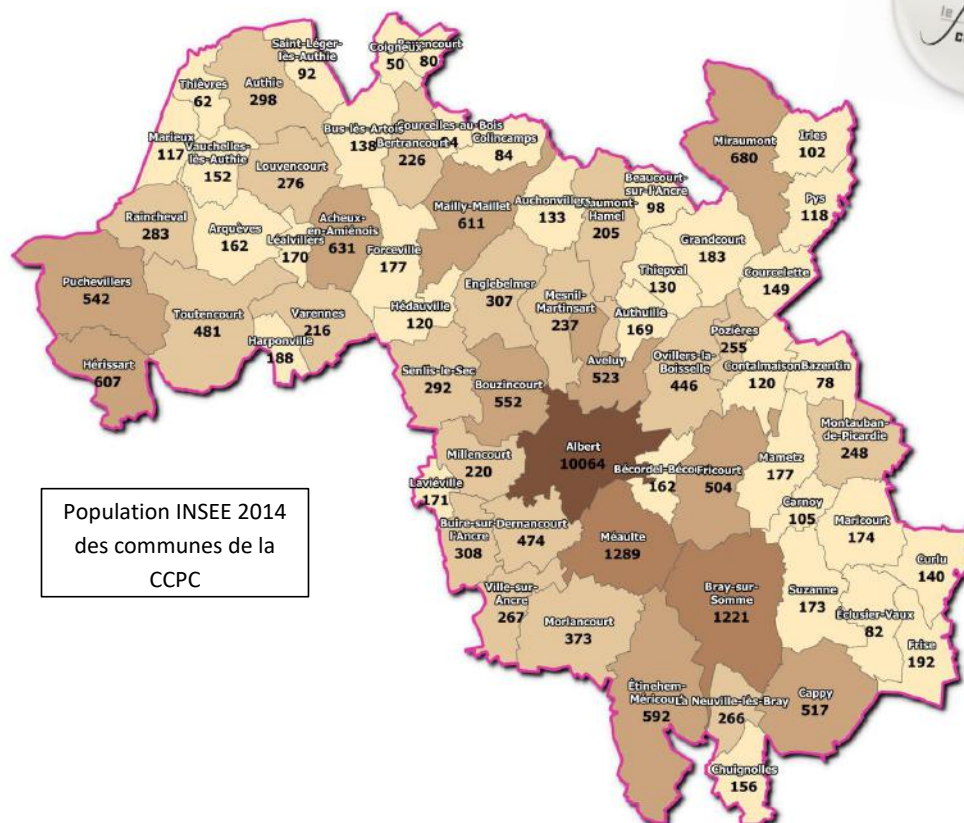
La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a depuis plusieurs années initié et développé, avec le soutien de ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2018 un contrat culture-ruralité renouvelé en 2023 pour la période 2023-2026.

Le contrat culture-ruralité accorde une place particulière à une Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pensée « tout au long de la vie ». Cohérente et intercommunale, l'EAC s'adresse ainsi à l'ensemble des habitants du territoire, quel que soit leur âge, et à tous les professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, ou encore de la vie associative qui le composent.

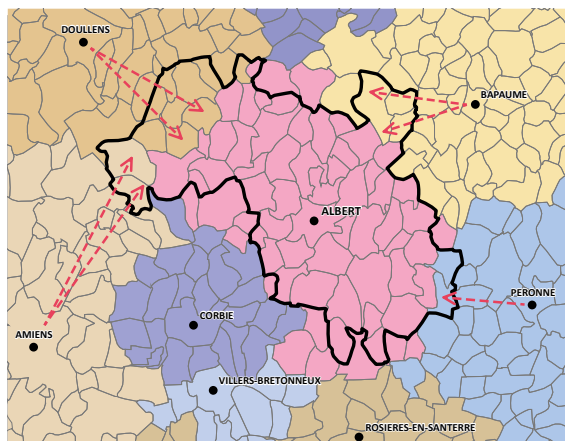
C'est ainsi que chaque année, se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitants du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 65 communes qui composent l'intercommunalité.

Photographie du territoire

Le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC)



La Communauté de communes du Pays du Coquelicot, située dans le département de la Somme au cœur d'un triangle reliant les villes d'Amiens, Arras et Saint-Quentin, distantes respectivement de moins de 50 kilomètres, regroupe 65 communes pour un total de 28 237 habitants. Il s'agit d'un territoire essentiellement rural, polarisé par sa ville centre, Albert, qui avec un peu moins de 10 000 habitants concentre le tiers de la population communautaire.



Le bassin de vie de la ville d'Albert recouvre la majeure partie du territoire intercommunal. Cela signifie que les usages des habitants en matière d'accès aux services les plus courants (éducation, administration, commerces, santé, culture...), se trouvent polarisés par la ville d'Albert. On peut cependant noter l'influence de pôles de services extérieurs sur les franges nord et sud-est du territoire :

Amiens, Doullens, Bapaume et Péronne.

Si la ville d'Albert est le seul pôle urbain du territoire intercommunal, on peut en revanche noter la présence de pôles relais (Acheux-en-Amiénois, au nord ; Bray-sur-Somme, au sud), au poids démographique moindre mais qui concentrent néanmoins un certain nombre de services de proximité.

Le fleuve traverse notre territoire et permet d'appréhender la vallée de la Somme avec la mosaïque d'étangs et de marais, son patrimoine naturel associé, par le biais de la randonnée (GR800 et véloroute), de la navigation (Port de Cappy), des belvédères (Éclusier-Vaux, Frise, Étinehem-Méricourt).

+ En savoir plus : <https://www.coquelicot-tourisme.com/>

Notre territoire est aussi marqué par l'aéronautique pour lequel il est un des pionniers avec les frères Caudron mais aussi Henri Potez qui fut à l'initiative du développement de l'un des leaders de la construction aéronautique mondial : Airbus à Méaulte.

Enfin, notre territoire et notre département gardent les cicatrices de la Grande Guerre : tranchées, trous de mine, villages anéantis, cimetières militaires, etc. Albert est l'une des villes symboles du Circuit du Souvenir, itinéraire qui permet de découvrir et comprendre cette page d'histoire internationale.

+ En savoir plus : <https://www.coquelicot-tourisme.com/decouvrir/memoire/circuit-du-souvenir>

Le Pôle culture-jeunesse et son projet culturel

Le pôle culture jeunesse regroupe plusieurs services : lecture publique, enseignement musical, jeunesse.

Le service lecture publique

Le réseau de lecture publique communautaire est composé de 3 équipements situés à Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois.

→ **Le Zèbre d'Albert** : pôle « culture-jeunesse » structurant de 3 000 m², équipement multi-services né de la volonté de la CCPC de réunir plusieurs fonctions et différents partenaires autour d'un même projet d'établissement :

- La médiathèque communautaire d'Albert, qui à l'occasion de la création du pôle voit ses services très largement s'étendre et se diversifier
- L'école de musique communautaire d'Albert, pour laquelle l'intégration au projet est une opportunité d'élargir son public et son champ d'action
- Les pratiques jeunesse, qui prenaient place jusqu'à présent au sein de la Maison de la Jeunesse
- Une salle de spectacle au service de la collectivité et du Coquelicot Tour, la saison culturelle du Pays du Coquelicot
- La formation numérique dispensée par le Conseiller numérique France Service
- L'office de tourisme du Pays du Coquelicot

La volonté communautaire est de faire émerger un lieu fédérateur, producteur de lien social et participant au « décloisonnement » des services culturels, jeunesse et des individus issus d'horizons très divers.

Véritable pôle de transversalité et relais majeur en matière de sensibilisation artistique et culturelle, il a pour rôle d'impulser un travail approfondi en faveur de l'ensemble des communes du territoire, et décliner des objectifs transversaux et par service pour mettre en œuvre l'irrigation culturelle sur le territoire.

→ **Les Zèbres de Bray-sur-Somme et d'Acheux-en-Amiénois** sont des médiathèques de proximité de 300 m², accueillant dans ses locaux les formations musicales de l'école de musique, les formations numériques et une Maison France Service.

Le service jeunesse

Le service jeunesse en quelques chiffres :

- 19 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés sur le territoire et fonctionnant pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël)
- 3 tranches d'âge sont accueillies : 3-5 ans, 6-13 ans et 14-18 ans (CAJ)
- Environ 1 400 enfants fréquentent les ACM chaque année

L'école de musique

L'école de musique communautaire, ce sont :

- 3 lieux d'enseignement sur le territoire : Albert, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois
- 19 professeurs diplômés encadrant les élèves
- 5 types de disciplines dispensées :
 - Des cours d'éveil (pour les enfants de 3 mois à 3 ans, et de 4 à 6 ans)
 - La formation musicale à partir de 7 ans (dont un cursus spécifique pour les adultes en 4 ans)
 - Les disciplines instrumentales : le piano, l'orgue, la guitare, le violon, le violoncelle, la percussion, la flûte, le hautbois, la clarinette, le saxophone, la trompette, le cor, le trombone, le tuba, la guitare basse, la contrebasse
 - Les disciplines vocales : chant lyrique et atelier lyrique
 - Les disciplines collectives : classe d'orchestre, divers ensembles instrumentaux et vocaux (chorale d'enfants et chœur d'adultes)

L'action culturelle

Avec le lancement de la première saison culturelle décentralisée en avril 2019, le Coquelicot Tour, la saison culturelle du Pays du Coquelicot, a pour objectif de croiser diffusion (musique, chant, etc.) et temps de médiation (ateliers, rencontre, etc.) pour permettre à tous de découvrir le spectacle vivant, des artistes et des disciplines. La saison culturelle se déploie majoritairement dans la salle de spectacle du Zèbre d'Albert mais aussi au plus proche des habitants dans les communes du territoire.

Le projet culturel de territoire

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a initié en 2022 une démarche participative autour de la culture et de la jeunesse. La parole a été donnée aux élus, aux habitants, aux usagers et aux acteurs culturels du territoire, afin de les consulter sur leurs besoins et leurs envies.

Les enseignements de ces rencontres ont permis de dessiner les fondations du Projet Culturel de Territoire 2023-2026. Ce Projet Culturel de Territoire est une déclinaison du projet communautaire 2020-2026 dans son axe 2 « Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire ».

L'objectif de ce Projet Culturel de Territoire est de mettre en résonance une politique culturelle communautaire profondément adaptée aux enjeux territoriaux tout en restant pleinement connecté aux grands enjeux sociétaux que sont notamment les droits culturels et le développement durable.

Les structures partenaires

La Communauté de communes Pays du Coquelicot dispose sur son territoire d'un réseau scolaire accueillant 5 476 élèves et comprenant 25 écoles, dont 9 pour la seule commune d'Albert, 5 collèges, implantés sur les communes d'Acheux-en-Amiénois, Albert et Bray-sur-Somme, 2 lycées (1 lycée public général et technologique implanté sur la commune d'Albert et disposant d'une section d'enseignement professionnel, 1 lycée privé professionnel dédié aux métiers de l'aéronautique implanté sur la commune de Méaulte), 1 MFR (maison familiale et rurale) implantée sur la commune d'Éclusier-Vaux, 1 institut médico-éducatif et 1 SESSAD (service médico-social d'Éducation Spéciale et Aide à Domicile), tous deux implantés sur la commune d'Albert.

La collectivité dispose de différents services d'accueil sur son territoire : accueils périscolaires et extrascolaires, accueils seniors, accueils médico- sociaux, un office du tourisme mais aussi des structures d'accueil destinées aux adolescents et à la petite enfance (Centre d'Action Jeunesse - CAJ, crèches, Relais Petite Enfance - RPE).

La collectivité et le service culture-jeunesse réaffirment leur engagement pour une éducation artistique et culturelle pour tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. En adéquation avec les droits culturels, la volonté affirmée est aujourd'hui d'aller plus loin, d'aller au plus près des habitants.

Afin de mettre en œuvre ces résidences-mission à des fins d'Éducation Artistique et Culturelle, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'appuie donc sur des outils et des partenariats privilégiés, et notamment sur :

- Les Zèbres de Bray-sur-Somme, d'Albert et depuis 2024 le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois
- La Micro-Folie mobile
- Le patrimoine naturel et le patrimoine bâti du territoire, ainsi que les personnes et structures œuvrant à leur valorisation
- La communauté éducative du territoire (enseignants, référents culturels des établissements du second degré, animateurs des structures d'accueil de loisirs, etc.)
- Le tissu associatif, comme les écoles de pratique artistique (musique, danse, théâtre, etc.) et toute association souhaitant s'impliquer dans le développement de projets culturels ou artistiques visant à favoriser les échanges et à développer les connaissances et l'esprit critique de chacun

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le Rectorat de l'Académie d'Amiens - délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC), la direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN - Somme), et en lien avec le conseil départemental de la Somme et le conseil régional des Hauts-de-France propose :

→ Une résidence-mission **aux artistes et/ou collectifs d'artistes**, quel que soit leur domaine d'expression artistique

Cette résidence-mission à des fins d'Éducation Artistique et Culturelle « tout au long de la vie » prend place dans le cadre d'un contrat culture-ruralité. Elle est menée en faveur de toute la population, avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté de communes du Pays du Coquelicot contribuant ainsi à la constitution de leur Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Les partenaires précités, soutiennent ce contrat culture-ruralité sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'Éducation Artistique et Culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- Sur une grande disponibilité de l'artiste résident, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes
- Sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

⊕ En savoir plus : [DRAC Hauts-de-France « Qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

La résidence-mission du Pays du Coquelicot

Le cadre

Dans le cadre du contrat culture-ruralité conclu pour la période 2023-2026, la CCPC a souhaité explorer dans le cadre des résidence-mission et avec l'ensemble des acteurs du territoire, les axes prioritaires suivants :

- **La jeunesse rurale** : l'ambition est de mettre en place des parcours culturels mettant un accent particulier sur les adolescents, les étudiants et les jeunes adultes. Construire un parcours cohérent de la naissance à l'âge adulte fondé sur la rencontre avec des artistes et des œuvres, la pratique artistique et culturelle et l'acquisition de repères. Il s'agirait de créer une complémentarité des actions sur les différents temps de l'enfant et du jeune : familial ou de loisirs, scolaire, périscolaire. Une attention sera portée à l'itinérance des projets et des œuvres pour aller à la rencontre de cette jeunesse rurale tout en s'assurant d'une équité territoriale. Cette itinérance, cette mobilité au service de la visibilité des artistes, des projets, se ferait dans un souci de maillage territorial des quatre secteurs qui composent la collectivité. La structuration des pratiques amateurs sera notamment amplifiée. Les réflexions autour des droits culturels amènent l'EPCI à questionner et à trouver des modes opératoires propices à toucher un plus large public. Il s'agirait ici d'amplifier l'interdisciplinarité (culture et patrimoine, culture et environnement, etc.) et le travail en concertation avec les structures qui accompagnent la jeunesse au quotidien et qui œuvrent sur le territoire.
- **La convivialité** : les établissements culturels, les Zèbres, sont des lieux conviviaux de rencontres, de repos, d'informations, d'attente. La réflexion de la communauté de communes sur les droits culturels, nous incite à ouvrir la culture et à sortir des lieux qui lui sont classiquement dédiés. Son ambition est d'être présent là où on ne nous attend pas et notamment d'investir plus régulièrement l'espace public. Développer de nouveaux liens avec les habitants, créer de nouvelles collaborations ou encore favoriser la dimension festive, conviviale et populaire des événements culturels sont autant de pistes que la communauté de communes souhaite explorer afin d'accentuer la dimension humaine et citoyenne du projet culturel.

→ Sur les périodes 2023-2024 puis 2024-2025 :

Deux résidences-mission ont été proposées aux habitants du territoire amenant à poser un regard nouveau sur celui-ci.

→ Sur la période 2023-2024 :

La collectivité s'est associée à Diaphane, le pôle photographique des Hauts-de-France. Ainsi pendant plusieurs mois une photographe et un écrivain ont réalisé un travail personnel de création, à l'échelle de la Communauté de communes. À partir de la démarche artistique des 2 artistes accueillis en résidence, un programme d'éducation artistique à destination de publics variés, des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des centres sociaux, des médiathèques, des EHPAD a aussi été proposé.

→ Sur la période 2024-2025 :

La Compagnie Issue de Secours s'est intéressée au patrimoine industriel présent et passé autour du thème : « Mouvements et mobilités ». Ils se sont attachés aux parcours ou aux déplacements, à la Mémoire et l'Utopie à travers les transports ; de la bicyclette, en passant par le transport fluvial et ferroviaire, et l'histoire aéronautique. Pour cela les 2 artistes en résidence sur le territoire et des publics variés (établissements scolaires, des accueils de loisirs, des centres sociaux, des médiathèques, des EHPAD) ont mené des entretiens, des rencontres, des visites (anciennes usines ou sites actuels). L'objectif final de ces temps de médiation étant la création d'une forme théâtrale légère sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

→ Pour la période 2025-2026, l'ambition est de travailler sur un projet collaboratif entre artistes et publics afin d'élargir le regard sur la culture et le patrimoine environnant. Il s'agira de faire converger culture, patrimoine voire tourisme autour d'un projet prenant en compte les spécificités du territoire (son patrimoine matériel et immatériel, son économie, son relief, ses activités...).

Cet appel à candidatures s'adresse à des compagnies ou collectifs exerçant dans des domaines artistiques variés en mettant en œuvre la pluridisciplinarité.

Nous souhaitons border le projet de quelques attendus qu'il nous parait important d'énumérer ici :

- La résidence-mission devra proposer différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères démonstratives de leurs disciplines
- Les artistes en résidence devront associer à cette résidence les nombreux acteurs présents sur le territoire du champ culturel, social, éducatif, industriel... Et en particulier les différents services du pôle culture - jeunesse et d'autres pôles de l'intercommunalité (économie, transition écologique, tourisme, etc.), les partenaires culturels réguliers, les structures du territoire (voir nos partenaires)
- Les artistes devront s'assurer d'une présence en résidence visible par le grand public dans les différents bassins de vie de la CCPC
- La candidature devra penser la trace du projet : livrable final ? Valorisation des étapes au long cours ?

Les artistes candidats doivent :

- Avoir à leur actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.
- Maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française
- Résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive, pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Un logement en gîte sur le territoire sera mis à disposition.
- Être autonomes dans leurs déplacements soit en disposant d'un véhicule personnel assuré soit en utilisant le véhicule mis à disposition. Les membres de l'équipe sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Le calendrier

→ **Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins**, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période mentionnée ci-après.

La résidence s'organise de la manière suivante :

→ **Préfiguration : Entre octobre 2025 et décembre 2025**

Un temps d'information et de rencontre autour de l'univers artistique du/des artistes sera organisé entre octobre et décembre 2025, à destination des professionnels encadrants concernés par la résidence, et pour lequel la présence du ou des artiste(s) retenu(s) est obligatoire.

→ **Période d'immersion : Entre octobre 2025 et décembre 2025**

La résidence nécessite un temps d'immersion en amont qui permet aux artistes retenus de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux gravitant autour du dispositif : découverte du territoire et de son histoire, temps de rencontres et rendez-vous avec les acteurs culturels, sociaux et du monde éducatif concernés par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence.

Ces temps de rencontre, dont la rémunération est comprise dans l'allocation de résidence, sont calés en fonction des disponibilités du ou des artiste(s) et des partenaires en concertation avec chacune des parties. Ils peuvent correspondre à l'équivalent d'une semaine de présence sur le territoire en amont du temps de résidence lui-même.

→ **Période d'action : de janvier à juin 2026**

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Les conditions financières

Ce sont les contributions respectives de la Communauté de communes Pays du Coquelicot et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent la rétribution de l'équipe artistique.

→ **L'allocation forfaitaire de résidence pour le collectif d'artistes (duo d'artistes) est fixée à 18 000 euros** (allocation calculée sur la base de 4 500 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 36 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- **Les rencontres** avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques »
- **La diffusion** des œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ;

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du **régime de l'intermittence**, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du **statut d'artiste-auteur**, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises/coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes. Les frais de déplacement des artistes sur le territoire d'action sont pris en charge. Un véhicule est prêté le temps de la résidence pour des déplacements sur le territoire. Des voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence peuvent être pris en charge sous réserve de l'accord de la collectivité. Les repas sont en revanche à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

C'est la Communauté de communes Pays du Coquelicot qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, **l'opératrice de l'action**. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- Coordonne le dispositif général de la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)
- Accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leur découverte du territoire
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants
- Veille aux bonnes conditions de séjour et de travail des artistes-résidents
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action
- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur le territoire d'action
- Facilite, avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de(s) l'artiste(s) sélectionné(s). En vue aussi de l'appropriation de la présence des artistes par le plus grand nombre, cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par la CCPC en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Elle diffusera également une information générale à destination de la population du territoire d'action dans son ensemble.

Transition :

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures

Faire acte de candidature

Chaque collectif intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- **À prendre connaissance le plus attentivement possible** du présent appel à candidature ainsi que du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »
- **À bien appréhender les données territoriales** présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission :

L'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- **Une note d'intention** (3 à 4 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'équipe artistique répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le collectif en vue de la réalisation de gestes artistiques
- **Une présentation détaillée des membres de l'équipe** identifiant les compétences et les domaines artistiques de chacun
- **Un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de(s) l'artiste/artistes ; des références de projets menés dans des territoires avec des illustrations (vidéos, photos...), permettant d'appréhender l'approche de l'équipe
- **Un budget prévisionnel** détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- **Un calendrier global** indicatif de présence sur le territoire
- **Une liste des œuvres/productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Envoyer une candidature :

L'envoi se fait à l'adresse électronique suivante : e.vaquette@paysducoquelicot.com

En objet : CCRURA | CC Pays du Coquelicot | [suivi du nom de l'artiste](#)

La date limite d'envoi : dimanche 16 mars 2025

Examen des candidatures :

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du contrat culture-ruralité. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **le mercredi 2 avril**. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard **le 5 mai 2025**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Émilie VAQUETTE

Chargée d'action culturelle
Référente résidence-mission du Pays du Coquelicot

Mobile

06 42 96 33 06

Adresse Mail

e.vaquette@paysducoquelicot.com

⊕ Pour en savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>



Résidence-Mission

2025-2026

